

Nombre de Conseillers**en exercice : 13****Présents : 10****Absents : 3****Procurations : 2****Votants : 12**

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 16 JUIN 2025 A 18H

L'an deux mille vingt-cinq

Le SEIZE JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de Malves en Minervois

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Régis POMMIES, Maire.

Date de Convocation : Le 10/06/2025

PRÉSENTS : SABAYROU Francine, CANOVAS Alphonse, COASSIN Ottorino, GARCES Henri, GIRARD Yves, DOUTRE Myriam, RAYMOND Pierre Emmanuel, MARTIN M-Dominique, CAGNINACCI Isabelle.**Absents non excusés** : Mme CORBEL Sandrine**Absents excusés avec procuration** : Mme DUVAL Juliette donne procuration à Mr Raymond, Mr LEBRETON David donne procuration à Régis POMMIES.**Secrétaire** : Francine SABAYROU

Monsieur le Maire fait l'appel pour vérifier le quorum et informe des procurations en cours pour cette séance.

Les membres du Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le Maire déclare la séance ouverte, rappelant que les portables doivent être éteints et que la séance est enregistrée sous la forme audio.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7/04/2025.

Mr le Maire met à l'approbation des membres présents et représentés légalement le PV du dernier conseil municipal qui est approuvé à :

- **9 POUR** – **0 ABSTENTION**- **3 CONTRE** (Mmes DOUTRE CAGNINACCI – Mr GIRARD)

Ordre du Jour de la séance :**Pour décision :**

1. Compte rendu de délégation dans le cadre de la consultation « création d'un City Stade » pour le choix des entreprises.
2. Approbation de l'actualisation des statuts de Carcassonne Agglo
3. Adhésion au groupement de commandes proposé par Carcassonne Agglo
4. Convention temporaire d'occupation du domaine public avec le restaurant sarl Al Castel représentée par Mme CHEMIN.
5. Convention de mise à disposition d'une partie de terrain AE9 situé à « La Prade » avec Enedis dans le cadre des travaux sur réseau HTA.
6. Proposition des époux Moreels pour l'achat de la parcelle communale AH 69 – fixation du prix de vente.
7. Frais de fonctionnement des écoles pour 2024 – refacturation aux communes de Villarzel et Bagnoles
8. Convention de participation aux frais de scolarité de la Calendreta de Villedubert
9. Demande de subvention exceptionnelle de l'USEP pour la kermesse de l'école

Pour information :

- Projet d'Aire de jeux dans le Parc du Château
- Suivi des travaux sur la RD 37
- Notifications de subventions

Questions orales

COMPTE RENDU DE DELEGATION - CONSULTATION CREATION D'UN CITY STADE POUR LES CHOIX DES ENTREPRISES.

Monsieur le Maire rappelle au conseil la démarche engagée concernant la création d'un City Stade. Il rappelle la délibération prise en date du 16/12/2024, concernant ce dossier de travaux et les financements obtenus pour un montant total de 66 791 €.

A l'issue d'une consultation engagée le 14/05/2025 par le Cabinet Opale, auprès de trois entreprises ci devant :

Pour la Plateforme : Ets Cazal, Colas, Jean Lefèvre.

Pour la structure : Ets Cazal Sport, O3 consulting, Agoraspaces.

La Commission des marchés s'est réunie le 12/06/2025 et le 16/06/2025 pour prendre connaissance de l'ensemble des offres reçues.

L'analyse réalisée par le Cabinet Opale, a permis de retenir pour la Structure : l'Ets O3 Consulting, seule entreprise à répondre aux contraintes de prescriptions des Bâtiments de France.

Concernant l'offre pour la Plateforme, la Commission, après une procédure de négociation, a retenu l'offre de prix la moins onéreuse, de l'Ets Colas.

LOT	désignation	Entreprises retenues	montant HT	montant TTC
1	La plateforme	ETS COLAS	34 979.55 €	41 975.46 €
2	La Structure	ETS O3 CONSULTING	50 530.00 €	60 636.00 €
	TOTAL		85 509.55 €	102 611.46 €

Le conseil municipal ouï le compte rendu de la Commission des Marchés réunie les 12 et 16 Juin 2025 et prend acte de la décision de la Commission.

APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES STATUTS DE CARCASSONNE AGGLO.

Exposé

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées;
- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « *Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU* » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

[...]

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Décision

Le Conseil municipal de MALVES EN MINERVOIS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu n°2018-1021 dite loi ELAN du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 (dans sa version en vigueur au 23 février 2022), L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 relatif aux statuts en vigueur de Carcassonne Agglo;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 8 décembre 2018, du 30 octobre 2019, du 12 novembre 2019 et du 27 décembre 2019 relatifs aux statuts de Carcassonne Agglo;

Vu la délibération n°2024-515 du Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo du 20 décembre 2024 portant actualisation des statuts de Carcassonne Agglo ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Résultat des votes : POUR 9 CONTRE 1 (Mr Girard) ABSTENTIONS 2 (Doutre Cagninacci)

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts de Carcassonne Agglo proposée ainsi que la nouvelle version des statuts annexée.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENTS AVEC CARCASSONNE AGGLO POUR :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
- Les prestations topographiques
- La fourniture de papier

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Les prestations d'assistance et de conseils juridiques

- Les prestations topographiques
- La fourniture de papier

auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les différentes conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer :

- D'approuver l'adhésion de la commune de MALVES EN MINERVOIS aux groupements de commande permanents pour :
 - Les prestations d'assistance et de conseils juridiques
 - Les prestations topographiques
 - La fourniture de papier
- D'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

MODALITES DE VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTIONS 3 (Canovas Girard Doutre)

DEMANDE D'OCCUPATION EXCEPTIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC PAR LA GERANTE DU RESTAURANT AL CASTEL POUR LA SAISON PRINTEMPS ETE 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le café/restaurant change de gérance à compter du 1^{er} avril 2025. Il a reçu Mme Chemin qui l'a sollicité pour l'utilisation d'une partie de la cour du château.

Compte tenu que l'occupation des saisons précédentes s'est bien déroulée, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit identique à celle des années précédentes, à savoir :

- l'autorisation de mettre 4 à 5 tables représentant 20 couverts au total, pour la période du 17 Juin au 30 septembre 2025, avec des contraintes de couleurs uniformes, l'interdiction de publicité sur les parasols et l'absence d'ancrage définitif au sol.
- L'interdiction d'installer un matériel de cuisson dans la cour du château, au regard du périmètre de classement MH.
- Une soirée musicale à l'extérieur ne pourra être qu'exceptionnelle et devra respecter la réglementation sur le bruit, en raison de la proximité d'habitations et de locations saisonnières. Elle devra faire l'objet d'une information en mairie, 1 mois avant sa programmation.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la proposition d'occupation exceptionnelle du domaine public dans la cour du château par le nouveau gérant du restaurant Al Castel, à titre gratuit, pour la période du 17 Juin 2025 au 30 septembre 2025.
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention ci devant présentée et tout acte lié à cette décision.

MODALITES DE VOTE : POUR 10 CONTRE 2 (Raymond, Duval) ABSTENTION 0

PASSAGE DU RESEAU HTA AERIEN- CONVENTION DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AE 9 EN FAVEUR D'ENEDIS.

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'ENEDIS réalise des travaux d'enfouissement et de mise en place d'une armoire, dans le cadre de l'alimentation du projet agri voltaïque sur le secteur « La prade ».

Monsieur le Maire dépose devant les membres présents les conventions de servitude de passage et de mise à disposition pour l'implantation de l'armoire, qui détaillent les devoirs et obligations de chaque partie dans le cadre de cette mise à disposition à titre gratuit (plans en annexe).

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil Municipal ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

⋮

- **AUTORISE**, l'Entreprise ENEDIS a bénéficié d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AE 9 d'une superficie totale de 28 226 m², propriété de la Commune, dont une emprise de 15 m² de ladite parcelle sera mise à disposition d'ENEDIS pour l'implantation d'une armoire de coupure et des canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires au projet.
- **AUTORISE**, MR le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude, détaillant les conditions de la servitude et le principe de gratuité, compte tenu de la nature des travaux .
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout autre document lié à cette convention ci devant présenté.

PROPOSITION DES EPOUX MOREELS POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AH 69- FIXATION DU PRIX DE VENTE.

Mr le Maire donne lecture d'un mail des époux Moreels qui se portent acquéreurs de la parcelle AH69 sur la zone dite de Gandillou.

Cette parcelle (cf plan de situation et relevé cadastral en annexe) se présente comme une langue de terre enclavée par la propriété des époux Moreels qui est difficilement accessible pour son entretien par la Commune.

Les acheteurs proposent la somme de 900 € soit 0.70 € le mètre carré.

Au regard des dernières ventes dans ce secteur, l'offre de prix correspond au prix du marché ;

Par ailleurs, cette parcelle est en zone naturelle et non constructible du PLU.

Mr le Maire propose aux membres présents d'accepter l'offre d'achat au prix 900 € pour 12 a 87.

Le conseil municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de fixer le prix de la cession de la parcelle AH 69 pour 1287 m² à la somme de 900 euros,
- **AUTORISE** Mr le Maire à répondre favorablement à l'offre des époux Moreels,
- **AUTORISE** Mr le Maire à engager les démarches administratives, juridiques et budgétaires pour finaliser cette cession devant notaire.

VOTE : POUR 8 CONTRE 1 (Canovas) ABSTENTIONS 3 (Cagninacci, Doutre, Girard)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR 2024- REFACTURATION AUX COMMUNES DE BAGNOLES ET VILLARZEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au calcul des charges de fonctionnement du service école pour une facturation auprès des communes du regroupement Pédagogique.

Il donne lecture de la ventilation des charges pour chaque poste de dépenses, pour un coût annuel en 2024 de 132 189 €.

Il précise que comme les années précédentes les charges comprennent les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone ainsi que les charges de personnels affectés au ménage, secrétariat, cantine et maternelle sur les deux sites du RPI.

Monsieur le Maire propose de facturer aux Communes le coût par enfant, en fonction des effectifs fixés en mars 2024 soient 103 enfants.

Il attire l'attention sur la baisse d'effectifs qui a un impact considérable sur le calcul du cout enfant refacturé (moins 19 enfants).

Il dépose en annexe les tableaux de l'ensemble des charges, la ventilation des enfants par commune ainsi que le coût des charges de fonctionnement des classes de Bagnoles (soit 11 647 €) fourni par la Mairie et propose de refacturer la participation suivante :

- 5 032 € pour Bagnoles,
- 25 660 € pour Villarzel Cabardés.

Monsieur le maire fait remarquer que le coût par élève, d'un montant de 1 283 €, a augmenté par rapport à 2023, en raison :

- de la présence d'un personnel supplémentaire pour le service cantine sur le temps de la méridienne,
- d'une augmentation du cout salarial liée aux taux de cotisations salariales, ainsi qu'aux augmentations d'indice du personnel.

Les charges de fonctionnement (fluides, téléphone, entretien) sont toutefois en baisse.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le principe de facturation présenté ci devant,
- **FIXE** la participation annuelle à ce service à, conformément à l'effectif au 1/03/2024 :
 - 5 032 € pour Bagnoles,
 - 25 660.00 € pour Villarzel
- **CHARGE** Monsieur le Maire des démarches administratives et budgétaires se rattachant à cette décision.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE LA CALANDRETA DE VILLEDUBERT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des divers échanges qu'il a eu avec la direction de l'école la Calandreta « la Rosela » située à Villedubert qui dispense un enseignement en langue régionale.

Il évoque l'obligation pour la commune (art L212-8 du code de l'Education) de participer aux frais de scolarité des enfants fréquentant cet établissement et qui sont domiciliés à Malves en Minervois.

Un accord sur la base d'une convention de participation sous la forme d'un forfait communal a été trouvé entre l'école associative et les 3 communes du RPI Malves/Bagnoles/Villarzel ; chaque commune signera la convention et fixera par délibération le montant du forfait annuel.

Mr le Maire dépose devant l'assemblée un projet de convention pour l'année scolaire 2024/2025 avec un montant de forfait annuel de 500 € par enfant scolarisé.

Cette convention fera l'objet d'une reconduction tacite sauf demande d'augmentation du forfait par l'école associative La Calandreta avant le vote du Budget n+1.

Le conseil Municipal oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention ci devant présentée,
- **FIXE** la participation forfaitaire par enfant à 500 €,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention ci devant présentée et tout acte lié à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'USEP POUR LA KERMESE DE L'ECOLE.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'association USEP a renoncé par courriel du 11 juin 2025, à sa demande de subvention pour 2025, les recettes de la kermesse couvrant les dépenses engagées. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

POUR INFORMATION

- **Projet d'aire de jeux dans le parc du château.**

Mr le Maire évoque la réunion du 25 mars au cours de laquelle le projet participatif pour l'élaboration d'une aire de jeux a été présenté aux habitants ; suite à cette présentation, s'est tenue le 3 juin 2025 en Mairie une réunion de concertation avec les associations partenaires et les habitants du village.

Certaines associations étaient présentes au travers de leur président (e) et quelques habitants du village, soient une douzaine de personnes.

Cette réunion a donné lieu à un déplacement sur site afin de prendre en compte le contexte global dans lequel le projet doit s'insérer.

La prochaine réunion est prévue le 1^{er} juillet 2025 en Mairie.

Mme Cagninacci souligne que ce projet ne mobilise pas suffisamment les parents d'enfants.

Mr Girard demande s'il y a bien une attente de la part des habitants. Il s'étonne que les enseignants ne soient pas mobilisés. Il demande le coût de la conduite de ce projet.

Mr le Maire souligne que cette démarche permet de répondre aux contraintes de l'ABF sans avoir à produire une étude paysagère trop coûteuse.

- compte rendu des travaux sur la RD37.

La 2^{ie} tranche va démarrer le 7 juillet avec des travaux sur le réseau d'eau prévu pour 8 semaines.

Elle concerne la portion de la station d'épuration jusqu'au carrefour allant sur Villalier.

Une déviation sera mise en place pendant ces travaux et une circulation alternée la semaine du 30 juin pour les sondages.

- notification de subventions.

Mr le Maire évoque les notications de subvention :

- 9 000 € attribués par la Région pour le City stade,

- 4000 € attribués par l'établissement Sauvegarde de l'Art Français pour la toiture de l'Eglise.

QUESTIONS ORALES DE MR GIRARD DU 7 AVRIL 2025.

1/Comment Mr le Maire explique-t-il qu'en 5 ans de mandat aucune consultation de la population n'ai été mise en œuvre, contrairement à l'engagement pris dans la profession de foi électorale de sa liste ?

Réponse de Mr le Maire : « je remarque en premier lieu que Mr Girard parle de profession de foi électorale de sa liste, en parlant de la liste que j'ai conduite.

Il a oublié comme d'autres qu'il en fait partie et que c'est donc grâce à ma liste qu'il siège au Conseil municipal. La seule explication que je vois à l'absence de consultation, c'est le manque de soutien dans la mise en œuvre de ce type de démarche et du manque de temps qui en découle.

Certes je mets au crédit de Mr Girard d'avoir, de temps en temps, souligné le défaut de consultation mais toujours à postériori.

Ni lui ni aucun autre conseiller n'est intervenu en amont d'un projet pour proposer une consultation de la population et encore moins la prendre en charge.

La question posée est révélatrice de l'implication de son auteur et il n'est pas le seul à laisser les autres travailler et critiquer ensuite.

Je lui retourne la question : pourquoi en 5 ans de mandat , n'avez-vous pas Mr Girard demandé qu'un projet soit préalablement soumis à consultation des habitants ?

La réponse ne serait-elle pas la crainte de vous en charger ? »

2/ pour quelle raison Mr le Maire ne veut pas prendre une délibération annulant celle prise le 24 février au sujet de la mise en place d'une antenne ?

Réponse de Mr le Maire : « j'ai voulu aller au plus simple et rapide.

Je rappelle les informations communiquées lors du précédent conseil municipal :

- que le conseil municipal réuni le 24/02/2025 a voté pour la signature du bail de mise à disposition.

- que j'ai, dès le 25/02/2025 informé par courriel la sté SPIE (prestataire d'Orange SA) de ma décision de ne pas signer le bail et de ne pas donner suite au projet.

- que le 4 Mars, j'ai reçu trois habitants (Mmes Banquet, Belhadj et Mr Bedouet) pour les informer de ma décision et des échanges de mail avec la Sté prestataire et Orange SA.

Les opérateurs ont l'obligation de couvrir l'ensemble des zones mal desservies.

Comme vous le savez, peut-être, il sont toujours en recherche de site sur la Commune.

Dans le cas d'une nouvelle demande pour la mise à disposition de ce site, je soumettrai l'annulation de la précédente délibération au conseil municipal.

3/ quel serait le prix de cession du château et des parcs ?

Réponse de Mr le Maire : « Je ne connais pas le prix de cession en l'état du Château et des Parcs.

Jusqu'à ce jour, aucune décision n'a été envisagée en ce sens, pas plus dans ce mandat qu'au cours des précédents, donc aucune démarche n'a été entreprise pour le faire évaluer.

QUESTIONS ORALES DE LA PRESENTE SEANCE.

Mme DOUTRE :

- 1/ combien de projets ont été présentés en CM alors que non connus par une partie de l'équipe.
 - 2/ une plainte a été déposée pour la surpopulation des chats. Où en est-on pour régler ce problème ?
- Mr le Maire et Mme Sabayrou évoquent la prise en compte de ce problème par la mairie et souligne qu'une association a procédé à la stérilisation d'une vingtaine de chats à ce jour.
- Mr le Maire souligne que les chats sont remis sur leur terrain d'origine comme la réglementation l'impose.

Mr RAYMOND :

- 1/ Quand le frigo sera-t-il remplacé en cantine ?
- Mr Canovas répond que le frigo est en commande et sera remplacé dès que possible.
- 2/ En date du 23 janvier 2024, Mr le Maire a envoyé un mail à certains élus municipaux dans lequel il proposait de démissionner. Qu'en est-il en juin 2025 ?
- A ce jour Mr le Maire n'a pas l'intention de démissionner.

MR GIRARD :

1/ Dans le cadre d'une expérience pilote de cession d'un fonds d'archives historiques privées, Mr Girard en temps qu'héritier comptable propriétaire du fonds souhaite engager une consultation de la population Malvoise, Conformément aux dispositions prévues par le code du patrimoine dans ses articles L 213-1 à L213-5 et sur conseil avisé, je souhaite établir un cadre précis de communicabilité des archives familiales. Cette consultation serait organisée afin de désigner parmi les villageois un interlocuteur qui serait prioritaire en vue d'opérer de manière publique et parfaitement transparente sans risquer aucun conflit d'intérêt. Le Maire y voit-il un inconvénient ?

2/ Constat établi d'une longue liste d'anomalies dans l'exécution des travaux réalisés sur la RD37, quelles sont les dispositions prises par le Maire en vue d'obtenir le remaniement des aménagements non conformes : l'implantation d'une signalétique cohérente toujours pas en place et la position de certains passages piétons supplémentaires.

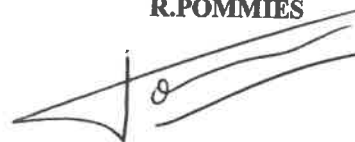
3/ Ou en est le Maire en ce qui concerne les travaux indispensables à la dissimulation de la station d'épuration ?

La séance est levée à 19h13.

La Secrétaire
F SABAYROU



Le Maire
R.POMMIES



CANOVAS



COASSIN



GARCES



DUVAL

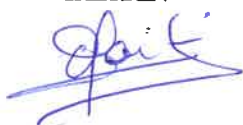
GIRARD

DOUTRE

CORBEL

RAYMOND

MARTIN



LEBRETON



CAGNINACCI

